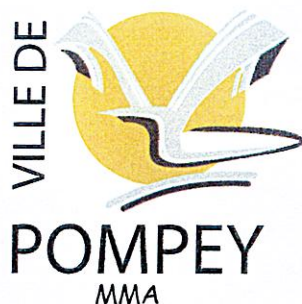




DECISION N° 35

LOCATIONS

Résiliation emplacement n° 6 sis 99 Ter rue des Jardins Fleuris -

Vu l'article L 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 07 Avril 2026, par laquelle il a délégué certains de ses pouvoirs à Monsieur le Maire en application de l'article L 2122 -22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de location du 30 Avril 2024, passée entre la Commune de Pompey et [REDACTED], pour la location de l'emplacement n°6 sis 99 ter rue des Jardins Fleuris à Pompey,

Vu le courrier reçu le 09 Juillet 2026, par lequel [REDACTED] fait part de son intention de libérer cet emplacement,

Le Maire,

D E C I D E

- de mettre fin à la convention du 30 Avril 2024 à compter du 09 Août 2026.

Pompey, le 10 Juillet 2026

Le Maire,




Laurent TROGRILIC

Publié par voie électronique le 17/7/26
Transmis à la Préfecture le 17/7/26